

CODIFICATION DES VEHICULES SYSTEME PSA GESTION DES ATTRIBUTS

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORME	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. PRINCIPE	1
4. RESPONSABILITÉ DE GESTION	2
5. ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION VÉHICULE	3
6. DEMANDES D'ATTRIBUTS	3
6.1. ATTRIBUTS DE CONCEPTION	3
6.2. ATTRIBUTS DE GESTION	3
6.3. CODES DE COMBINAISON D'ATTRIBUTS	3
6.4. ATTRIBUTS TECHNIQUES	3
7. ENREGISTREMENT DES ATTRIBUTS - DÉSIGNATIONS	4
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
8.1. HISTORIQUE	5
8.2. DOCUMENTS CITÉS	5
8.3. EQUIVALENT À :	5
8.4. CONFORME À :	5
8.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de préciser les modalités de définition et d'utilisation des attributs de la codification des véhicules du Groupe PEUGEOT S.A., dont le mode d'expression est défini par la norme A10 2110.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ATTRIBUT
- ATTRIBUT DE CONCEPTION
- ATTRIBUT DE GESTION
- ATTRIBUT DE PERSONNALISATION
- ATTRIBUT TECHNIQUE
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.PRINCIPE

La codification de chaque nouveau véhicule implique l'utilisation, pour l'identifier, le décrire et le gérer, d'attributs précédemment définis et codifiés.

Tous les attributs sont enregistrés, au fur et à mesure de leur création, dans un dictionnaire général des attributs qui authentifie leur existence. Le Système Commun Etudes (SCE) assure le support informatisé de ce dictionnaire général.

4. RESPONSABILITE DE GESTION

Le dictionnaire des attributs est géré et tenu à jour conjointement par les pilotes de la codification des véhicules de la Direction des Etudes et des Techniques Automobiles en accord avec les Services Produit des Sociétés Automobiles.